



LE VÉCU DES ENFANTS ORPHELINS POST-DÉCÈS PARENTAL À KINSHASA : ENQUÊTE EMPIRIQUE SUR LA SPOLIATION ET LA RÉACTION SOCIALE

Merveille MULAMBA MUSWAMBA¹

Université de Kinshasa, République Démocratique du Congo
merveillem32@gmail.com

&

Joël NZAMPUNGU IMBOLE²

Université de Kinshasa, République Démocratique du Congo
joel.nzampungu@unikin.ac.cd

&

Yannick KAPUMBA MUBWANI³

Université de Kinshasa, République Démocratique du Congo
kapumbayannick@gmail.com

Résumé : Cette étude explore le vécu post-décès des enfants orphelins à Kinshasa, révélant que la perte parentale n'est pas l'événement le plus destructeur, mais plutôt le catalyseur d'une victimisation secondaire systémique. L'analyse démontre une différenciation de la vulnérabilité selon le statut socio-économique initial du défunt. Pour les familles aisées, la victimisation prend la forme d'une spoliation successorale active et de conflits juridiques chroniques, principalement orchestrés par la famille élargie qui instrumentalise le droit coutumier pour légitimer l'ilégalité. Pour les familles démunies, elle se traduit par un abandon passif immédiat, engendrant un dénuement rapide et une marginalisation invisible due à l'évitement du fardeau économique. Dans tous les cas, le trauma est aggravé par une défaillance institutionnelle structurelle : l'inopérante et la lenteur de la justice et la quasi-absence des services sociaux. Cette indifférence sociale généralisée transforme le deuil en traumatisme chronique et en facteur criminogène, brisant les trajectoires éducatives et psychosociales des enfants. L'étude conclut qu'une protection étatique proactive est indispensable pour rompre le cycle de la vulnérabilité et prévenir la déviance juvénile.

Mots-clés : Spoliation successorale, abandon passif, victimisation secondaire, droit coutumier, indifférence structurelle, résilience juvénile et Kinshasa.

¹ Merveille MULAMBA est avocate au barreau de Kinshasa Matete et apprenante à l'école de criminologie de l'Université de Kinshasa.

² Joël NZAMPUNGU est docteur en communication et doctorant en criminologie (Sécurité Intérieure), enseignant-chercheur à l'école de criminologie de l'Université de Kinshasa.

³ Yannick KAPUMBA MUBWANI est avocat au barreau du Kwilu et apprenant à l'école de criminologie de l'Université de Kinshasa.

THE POST-PARENTAL DEATH EXPERIENCE OF ORPHANED CHILDREN IN KINSHASA: EMPIRICAL SURVEY ON SPOLIATION AND SOCIAL REACTION"

Abstract : This study explores the post-bereavement experience of orphaned children in Kinshasa, revealing that the loss of a parent is not the most destructive event, but rather the catalyst for systemic secondary victimization. The analysis demonstrates a differentiation in vulnerability based on the deceased parent's initial socioeconomic status. For wealthy families, victimization takes the form of active inheritance spoliation and chronic legal conflicts, primarily orchestrated by the extended family, which instrumentalizes customary law to legitimize illegal actions. For poor families, it translates into immediate passive abandonment, leading to rapid destitution and invisible marginalization due to the avoidance of economic burden. In all cases, the trauma is exacerbated by a structural institutional failure: the inoperability and sluggishness of the justice system and the near-absence of social services. This widespread social indifference transforms grief into chronic trauma and a criminogenic factor, ultimately shattering the children's educational and psychosocial trajectories. The study concludes that proactive state protection is essential to break the cycle of vulnerability and prevent juvenile deviance.

Keywords: Inheritance spoliation, passive abandonment, secondary victimization, customary law, structural indifference, juvenile resilience, and Kinshasa.

Introduction

L'impact du décès parental sur la trajectoire des enfants représente, à l'échelle mondiale, un facteur de vulnérabilité majeur. En Afrique subsaharienne, et particulièrement en République Démocratique du Congo (RDC), la perte d'un parent ne signifie pas seulement le début d'un processus de deuil psychologique, mais elle marque souvent le point de départ d'une désaffiliation sociale et économique brutale. La ville de Kinshasa, caractérisée par une forte disparité socio-économique et la coexistence de systèmes légaux formels (droit écrit) et informels (droit coutumier), cristallise ces enjeux. La fragilité des dispositifs de protection sociale et l'absence fréquente de planification successorale formelle exposent les survivants, en particulier les enfants, à des mécanismes de marginalisation systémique. Mbuyi (2021, p.22) souligne que « l'effritement des filets de sécurité traditionnels et l'inadéquation des politiques publiques créent un vide béant où l'enfant est exposé ».

Le constat initial de cette recherche impose une distinction fondamentale : l'expérience post-décès n'est pas monolithique. Il est impératif de séparer l'effet du deuil (la souffrance psychique liée à la perte affective) de l'effet des conséquences socio-économiques et juridiques qui s'ensuivent. La littérature sociologique et juridique met en lumière des cas dramatiques où la mort du père, surtout lorsqu'il est fortuné, déclenche des stratégies familiales prédatrices, aboutissant à la spoliation des biens, à l'éviction du foyer conjugal et à l'abandon pur et simple des enfants et de la veuve. La spoliation successorale, souvent

perpétrée par les frères et sœurs du défunt au nom de la tradition coutumière, transforme l'enfant endeuillé en victime active d'une injustice patrimoniale. L'étude de Kabanda (2019) sur la criminalité économique en RDC confirme que ces actes ne sont pas des larcins aléatoires mais des stratégies organisées de captation des ressources. Cependant, qu'en est-il dans les familles où le père était démunie ? L'absence d'actifs tangibles conduit-elle à une forme d'abandon plus rapide et moins médiatisée, caractérisée par le dénuement immédiat ? Face à ces risques, quels sont les mécanismes familiaux, communautaires ou légaux qui parviennent à déjouer la spoliation ou l'abandon, assurant une trajectoire de résilience pour les enfants survivants ?

C'est dans cette perspective que se construit notre problématique principale : Comment le décès d'un parent (*Père vs mère*, statut socio-économique riche *vs* démunie) modifie-t-il le vécu (matériel, psychosocial, judiciaire) des enfants à Kinshasa, et quelle est la dynamique entre les facteurs de vulnérabilité (spoliation/abandon) et les facteurs de protection (résilience familiale et sociale) face à ces situations ? Cette question cherche à éclairer la dynamique entre la perte individuelle, la défaillance collective et les réussites individuelles/communautaires dans la protection de la jeunesse kinoise.

1. Cadre théorique et revue de littérature

Pour appréhender la complexité du phénomène, cette étude mobilise un cadre théorique pluridisciplinaire ancré dans la criminologie de la réaction sociale, la victimologie, le droit et les sciences de la communication (centrées sur le vécu subjectif), ainsi que la psychologie de la résilience.

Plusieurs concepts sont mobilisés dans cette étude, notamment le concept de spoliation successorale qui désigne l'acte de déposséder illégalement les héritiers légitimes (la veuve et les enfants) des biens du défunt, souvent légitimé par des interprétations abusives du droit coutumier. Lutundula (2022) insiste sur l'instrumentalisation du droit traditionnel comme mécanisme de défense et de légitimation de cette criminalité patrimoniale intrafamiliale ; l'abandon juvénile et le dénuement réfère à la privation des besoins fondamentaux de l'enfant suite à la rupture du soutien parental et familial ; quant au deuil et traumatisme, il s'agit, au-delà du deuil normal, de l'expérience de la spoliation ou de l'abandon qui ajoute une couche de violence et d'insécurité traumatisant la trajectoire de l'enfant. Ce type de traumatisme se caractérise par une détresse persistante et une difficulté à se réintégrer socialement. Le deuxième concept, la victimisation secondaire, concept central de la victimologie, désigne le préjudice moral, social ou psychologique additionnel subi par la victime du fait de son interaction avec le système de contrôle social et légal (par l'indifférence des institutions, la lenteur de la justice, ou le blâme). Elias (1986) théorise que cette réaction sociale négative,

ou son absence, est souvent plus destructrice que le préjudice initial ; enfin, la résilience psychosociale est le processus dynamique qui permet à l'enfant de traverser le traumatisme post-décès (y compris la spoliation/l'abandon) et de se développer positivement, en s'appuyant sur des facteurs internes et externes (tuteurs protecteurs, soutien institutionnel efficace).

Notre revue de littérature montre que les études sur le droit successoral en RDC confirment la prévalence de l'informel et du coutumier, souvent au détriment du droit civil qui protège pourtant les enfants. Alors que des travaux récents mettent en exergue la vulnérabilité des enfants face aux conflits armés ou aux épidémies, la littérature demeure moins prolifique sur la criminologie des victimes de la spoliation post-décès en milieu urbain. Le rapport de la Banque Mondiale (2023) sur l'enfance et la vulnérabilité socio-économique en RDC souligne l'urgence d'une intervention étatique structurée, tout en reconnaissant que les mécanismes de survie restent majoritairement informels et communautaires. Les quelques études existantes, notamment celles relatives aux droits fonciers, pointent du doigt les mécanismes de prédatation mais négligent souvent le vécu subjectif et les mécanismes de résilience des enfants eux-mêmes.

Le positionnement de cette étude est de justifier une approche pluridisciplinaire en articulant ces concepts. La criminologie de la réaction sociale (Lemert, 1951) permet d'analyser non seulement l'acte de spoliation (la déviance première), mais surtout la manière dont la société réagit en imposant un statut de « déviant » (orphelin stigmatisé, enfant de la rue). Cette approche sera complétée par l'analyse des "réactions sociales positives" qui construisent la résilience. Enfin, nous allons capter et interpréter le vécu subjectif des enfants, souvent marginalisés et sans voix dans le discours social dominant, mais aussi pour valoriser les messages et les figures de protection qui permettent de rompre le cycle de la victimisation.

2. Objectifs de la recherche et hypothèses

L'objectif général de cette recherche est de documenter, analyser et interpréter les différentes trajectoires socio-judiciaires et émotionnelles des enfants à Kinshasa après la mort d'un parent, en distinguant les facteurs de vulnérabilité et de résilience. Les objectifs spécifiques sont :

- ✓ Décrire le vécu matériel, psychosocial et scolaire des enfants en fonction du patrimoine laissé par le parent (distinction nette entre familles riches *vs* démunies).
- ✓ Comparer l'impact et la nature de la réaction familiale et sociale suite au décès du père *vs* celui de la mère.

- ✓ Évaluer la nature et l'efficacité de la réaction du système légal (juridiction juvénile, tribunaux, recours aux avocats) face aux situations d'abandon et de spoliation.
- ✓ Identifier et modéliser les facteurs de résilience et de protection (tuteurs, réseaux sociaux, institutions efficaces) chez les enfants survivants pour éclairer les bonnes pratiques.

Ces objectifs s'articulent autour d'une hypothèse centrale (H1), divisée en trois volets : La première hypothèse postule que lorsqu'il y a un patrimoine substantiel au décès d'un parent, cela conduit à une spoliation active des enfants par la famille étendue. Cette prédateur est une victimisation ouverte qui se traduit par des conflits juridiques longs et une exposition directe au traumatisme psychosocial. L'enfant devient une victime activement attaquée pour ce qu'il possède. La deuxième hypothèse concerne la situation inverse : l'absence de patrimoine formel. Elle énonce que dans ce cas, l'enfant subira une marginalisation et un dénuement rapide par l'abandon passif des réseaux familiaux, car l'enfant est perçu comme un fardeau économique. L'enfant devient ici une victime par l'indifférence et le défaut d'assistance. La troisième hypothèse est l'hypothèse de l'interruption. Elle suppose que l'existence de facteurs de protection clairs (notamment un tuteur bienveillant et structurant ou une intervention légale rapide) permet d'interrompre le processus de victimisation secondaire. Cette protection favorise alors une trajectoire de résilience psychosociale et éducative pour l'enfant, même s'il est initialement confronté à des conflits.

3. Méthodologie de la recherche

L'approche méthodologique adoptée pour cette recherche empirique est de nature qualitative, privilégiant l'étude de cas multiples et contrastés afin d'explorer en profondeur la réaction sociale différenciée et les facteurs de protection à travers quatre archétypes de trajectoires spécifiques. Ces archétypes sont rigoureusement définis pour permettre une analyse comparative : le cas I concerne le décès du père au sein d'une famille à patrimoine, entraînant une spoliation avérée et une vulnérabilité maximale ; le cas II s'intéresse au décès du père dans une famille à faible ou sans patrimoine, caractérisé par un abandon avéré et une autre forme de vulnérabilité ; le cas III cible le décès de la mère, quel que soit le patrimoine, pour précisément mesurer l'impact de la perte de cette figure d'ancre socio-affectif ; enfin, le cas IV inclut le décès de l'un ou l'autre parent, mais se distingue par la présence d'un facteur de protection familial ou institutionnel efficace, illustrant la résilience de l'enfant.

L'échantillon de cette étude, comprenant un total de 29 enquêtés, a été minutieusement construit selon une méthode raisonnée et ciblée (non

probabiliste). Il comprend d'une part le cœur de l'échantillon, désignant les victimes directes, à savoir des enfants et de jeunes adultes âgés de 14 à 25 ans qui ont perdu un parent durant leur minorité (avant 18 ans) et qui présentent soit des critères de spoliation/abandon manifeste (couvrant les cas I, II et III), soit, de manière contrastée, des preuves claires d'une trajectoire jugée "résiliente" malgré le deuil (constituant le cas IV). D'autre part, l'échantillon intègre des acteurs clés de la réaction sociale et de la protection, notamment les tuteurs protecteurs ou ceux impliqués dans le processus de succession, pour contextualiser la réponse de l'environnement immédiat.

La collecte des données a été structurée autour de trois outils principaux complémentaires, garantissant une triangulation des sources et une robustesse accrue des informations recueillies. Premièrement, les entretiens semi-directifs ont constitué le point focal méthodologique, permettant de recueillir le récit de vie détaillé et le vécu subjectif profond des enfants, avec l'utilisation de guides adaptés pour explorer la perception des acteurs clés concernant la réaction institutionnelle. La durée de nos entretiens individuels a été d'une heure maximum. De plus, nous avons intégré la « stratégie du coca » (Kienge-kienge, 2011 : 125) qui a consisté à créer et maintenir une rencontre autour d'un coca nous permettant ainsi d'entamer une conversation plus longue avec certains orphelins.

Deuxièmement, une observation directe et participante limitée a été menée au sein des structures d'accueil (ONG) afin de contextualiser de manière empirique les conditions de vie et les modalités de prise en charge des enfants. Troisièmement, l'analyse documentaire a été essentielle, couvrant l'étude approfondie de dossiers judiciaires (sous un protocole d'anonymisation stricte), l'examen des lois congolaises relatives à la famille et aux successions, ainsi que la revue critique des rapports émis par des ONG et des organisations internationales œuvrant pour la protection de l'enfance en République Démocratique du Congo.

L'analyse des données qualitatives collectées a été réalisée conformément à une analyse thématique rigoureuse (Braun & Clarke, 2006), impliquant un codage itératif des retranscriptions d'entretiens. Ce processus a permis de faire émerger des catégories d'analyse pertinentes, incluant les formes de spoliation, la nature de l'abandon (actif *versus* passif), la perception de l'efficacité de la justice et l'intensité du traumatisme ressenti. Dans une phase analytique ultérieure, une approche par théorie ancrée a été mobilisée dans le but de développer un modèle explicatif du lien entre le statut socio-économique initial du défunt, la nature de la réaction sociale (négative ou positive) et l'issue finale de la trajectoire de l'enfant. Il est primordial de souligner que le protocole éthique, englobant le principe fondamental du consentement libre et éclairé (avec exigence d'un double consentement pour les mineurs) et l'anonymisation stricte des

participants, a constamment garanti la protection maximale contre tout risque potentiel de revictimisation.

4. Résultats

L'analyse thématique (Braun & Clarke, 2006) des entretiens et des documents a permis d'articuler le vécu post-décès autour de trois catégories distinctes, confirmant largement les hypothèses initiales sur la nature différenciée de la vulnérabilité. Les trois catégories modélisant le deuil et la vulnérabilité sont : le décès du père riche, caractérisé par la spoliation active et la lutte juridique contre la famille élargie ; le décès du père démunie, caractérisé par l'abandon passif et le dénuement immédiat face à l'indifférence sociale ; et le décès de la mère, caractérisé par la perte de l'ancrage socio-affectif et éducatif, menant souvent à l'isolement ou à la parentification précoce. La réaction sociale et l'inaction institutionnelle ont systématiquement abouti à une victimisation secondaire (Elias, 1986), quel que soit le statut socio-économique initial.

4.1. *Le vécu différencié du deuil*

Catégorie 1 : Décès du père riche (Spoliation et lutte juridique)

Ce groupe est caractérisé par une spoliation successorale active et immédiate, perpétrée par les oncles et tantes paternels au nom d'interprétations abusives du droit coutumier (Lutundula, 2022). Le deuil psychologique se double immédiatement d'un traumatisme lié à la violence patrimoniale et à la rupture sociale. Un orphelin décrit la brutalité et la rapidité de leur expulsion par sa famille élargie, transformant son deuil en colère :

« Mon père n'était même pas encore enterré que les oncles étaient déjà chez nous avec les serruriers. Ils disaient que la maison, c'est pour la "famille du sang", pas pour ma mère ou nous, les enfants. On a été jetés dehors en pleine nuit. Le deuil ? Je n'ai pas eu le temps de faire mon deuil. Mon deuil, c'était la colère. C'était de voir les frères de mon père dormir dans ma chambre pendant que je dormais chez une voisine. On a fait trois ans de procès, mais pendant ce temps, je suis passé de l'école privée à rien. Je suis le fils d'un homme d'affaires, mais je me sentais plus pauvre que n'importe qui ». (H., 19 ans, père décédé il y a 5 ans).

Cet extrait est une illustration parfaite de la victimisation secondaire traumatique avant même la fin du processus de deuil initial. Le traumatisme ne résulte pas seulement de la perte du parent, mais de l'acte de prédatation immédiat de la famille censée être protectrice. Lutundula (2022) éclaire cette dynamique en soulignant l'instrumentalisation du droit coutumier, transformé en arme de spoliation. Le passage à la rue ou chez des voisins alors que les spoliateurs occupent la "chambre" de l'enfant est une violence symbolique qui dénie son identité et son droit d'existence. Le processus de deuil est non seulement

"interrompu" mais remplacé par la colère et la lutte juridique, transformant la peine en un traumatisme interpersonnel chronique (Judith Herman, 1992). La perte de statut social ("fils d'un homme d'affaires" à "plus pauvre que n'importe qui") est une déchéance rapide qui confirme la nature structurelle de l'injustice. Un répondant rapporte un cas où la spoliation fut totale et immédiate, ciblant même l'humiliation de la veuve :

J'avais 14 ans quand mon père est décédé. Ma mère n'avait que 32 ans. Mon père avait trois parcelles, deux bateaux et beaucoup d'argent en banque et en chambre. Mes tantes et oncles paternels ont fermé la chambre de maman et lui ont interdit d'y entrer. Elle devrait aller acheter quelques habits à Gambela pour mettre pendant le deuil. Maman ne pouvait rien. Ils ont tout eu et l'ont chassé juste après l'enterrement. Heureusement que j'ai une mère battante. Elle s'est battue et a commencé le commerce. Dieu l'a béni, nous vivons dans les bonnes conditions, nous étudions bien, et quatre ans plus tard, ils commencent encore à nous chercher. Maman est catégorique. Elle ne veut pas et nous aussi, nous ne voulons pas.

Ce récit met en lumière la stratégie de déshumanisation et d'humiliation publique de la veuve, qui est une extension de la spoliation visant à miner sa légitimité et sa capacité de riposte. L'interdiction d'accéder à sa chambre est un acte de domination et de mépris. Ce cas illustre le concept de "guerre successorale" où le deuil devient un champ de bataille pour l'appropriation des ressources. Fait remarquable : la résilience de la mère, agissant comme un tuteur protecteur (Boris Cyrulnik), parvient à inverser la trajectoire de déchéance. Malgré le conflit initial, un autre témoignage illustre la transformation de l'injustice en moteur de réussite professionnelle et sociale pour la descendance :

« Nous avons plus grandi entre nous. Quand papa est mort, sa famille a tout pris. Maman s'est battu seule pour nous élever. Aujourd'hui, je travaille au ministère des finances et ma petite sœur à la DGRAD, la famille de papa a totalement honte de nous regarder en face ».

Cet extrait offre une perspective sur la résilience collective au sein du noyau familial immédiat. Le traumatisme de la spoliation (l'injustice initiale) n'a pas détruit la cellule mère-enfants, mais l'a paradoxalement renforcée. L'absence du soutien paternel et l'hostilité familiale ont créé une identité de survie et une détermination à la réussite. Leur succès professionnel au sein d'institutions publiques majeures (Ministère des Finances, DGRAD) est la démonstration d'une mobilité sociale inversée par rapport à ce que la spoliation visait, et agit comme une forme de "vengeance sociale" : la famille spoliée réussit là où les spoliateurs s'attendaient à un échec. La "honte" de la famille élargie valide l'impact de cette réussite sur la réaction sociale.

En contraste, un cas illustre une réaction sociale positive au sein du cercle familial élargi, agissant comme un facteur de protection immédiat (Cas IV) contre la spoliation, malgré un patrimoine important :

« Mon père était un grand commerçant. Tout le monde s'attendait à ce que la famille de mon père vienne tout prendre, surtout ses frères qui n'avaient rien. Mais l'aîné, mon Oncle

P., a tout de suite dit : 'Ce patrimoine, c'est pour les enfants du défunt et leur mère. Nous, on va les aider à gérer, c'est tout.' Il a signé un document où il s'engageait à protéger les biens. Il a veillé à ce que les loyers des maisons nous reviennent et il a même aidé ma mère à monter une nouvelle affaire. On est restés dans notre maison, on a continué l'école. On n'a pas été riches comme avant, mais on n'a jamais manqué de rien. » (K., 21 ans, père décédé il y a 10 ans).

Ce témoignage est un contre-modèle à la dynamique de spoliation observée dans la catégorie 1. L'action de l'oncle aîné constitue un facteur de protection institutionnel informel majeur. Sa déclaration publique ("Ce patrimoine, c'est pour les enfants du défunt et leur mère") et son engagement formel sont des actes de contrôle social positif qui court-circuitent l'interprétation abusive des coutumes par les autres frères. L'oncle s'établit comme un tuteur proactif qui assure la continuité des ressources (loyers) et soutient la réinsertion économique de la veuve. Ce cas démontre que même en présence d'un patrimoine attractif et de frères potentiellement cupides, la présence d'une figure d'autorité intègre au sein de la famille élargie peut prévenir la spoliation et garantir la résilience socio-économique de l'enfant.

Catégorie 2 : Décès du père démuni (abandon passif et dénuement)

Selon nos données empiriques, dans ce groupe, l'absence d'actifs tangibles conduit à un abandon juvénile et un dénuement immédiat. La perte du père est perçue par la famille élargie non pas comme une opportunité de spoliation, mais comme un fardeau économique insoutenable. Le processus de rupture est plus rapide et moins médiatisé par des conflits ouverts. Un jeune témoin décrit comment l'absence de patrimoine tangible a mené à une rupture sociale rapide et à la déscolarisation immédiate :

« Quand mon père est mort, ma grand-mère a dit à ma mère qu'elle n'avait plus rien à faire ici. Mon père n'avait qu'une petite parcelle, mais sans titre. Personne n'en voulait. Les oncles n'ont pas pris la maison, mais ils ont coupé le petit soutien qu'ils donnaient parfois. Ma mère est partie chercher du travail loin, moi j'ai arrêté l'école pour vendre de l'eau. Mon père est mort, mais j'ai perdu tout le monde. L'école, les amis... On m'a laissé tomber parce que je ne rapportais rien. » (J., 15 ans, père décédé il y a 2 ans).

Ce cas est l'archétype de la victimisation par l'indifférence structurelle, contrastant avec la victimisation active de la catégorie 1. La famille élargie choisit l'abandon passif plutôt que la spoliation car il n'y a pas de bénéfice financier. Le préjudice est causé par l'interruption du soutien social et l'exclusion. Ceci confirme l'idée, centrale à la criminologie de la réaction sociale, que l'absence de réaction (le silence de l'institution et du réseau familial) est une forme de violence criminogène. Le témoignage met en évidence la spirale du dénuement (perte du soutien, déscolarisation, travail des enfants : "vendre de l'eau"). L'enfant se sent abandonné parce qu'il ne "rapportait rien", intériorisant l'idée que sa valeur est purement économique. Un adolescent expose avec une lucidité amère

l'indifférence de sa tante maternelle, qui se retranche derrière le fatalisme religieux pour justifier l'inaction :

« Mon père est mort d'une longue maladie, il n'avait déjà plus rien. Quand il est parti, ma tante maternelle a dit que Dieu allait nous aider. Elle nous a donné 30.000 francs congolais et c'était fini. Pour moi, le deuil c'est ça : la promesse que Dieu va faire le travail, pendant que les gens de la famille regardent le malheur arriver. J'ai compris que quand t'es pauvre, ta mort n'est pas une perte, c'est juste la fin d'un problème pour les autres. » (E., 17 ans, père décédé il y a 3 ans)

Ce verbatim est une critique acerbe de la défense sociale. L'extrait met en lumière la faillite des mécanismes de solidarité face à la double peine de la maladie chronique et de la pauvreté. La réaction de l'entourage, en particulier de la tante maternelle, est décryptée par le jeune homme comme une stratégie d'évitement et de décharge de responsabilité.

En contraste, le dénuement et l'abandon passif peuvent être contrés par l'intervention d'un acteur externe bienveillant (Cas IV), démontrant qu'une seule personne peut inverser une trajectoire d'extrême vulnérabilité :

« Ma vie est d'une complexité bouleversante. Rien que d'en parler, j'ai les larmes aux yeux, mais je ne souhaite pas pleurer aujourd'hui. Je n'ai pas connu mon père biologique, j'ai grandi auprès de mon père adoptif. Ma mère, Congolaise, était jeune lorsqu'elle est tombée enceinte de moi ; mon père biologique était de nationalité malienne. À ma naissance, ma mère est décédée, et mon père a voulu me ramener dans son pays. Ma grand-mère s'y est opposée. J'ai donc vécu chez elle, mais elle est décédée quatre ans plus tard. Je suis ensuite allée chez l'un de mes oncles. À l'âge de six ans, sa femme a exigé qu'il me chasse de la maison, ce qu'il a fait. Je suis partie et j'ai commencé à errer dans la rue. Ce même jour, j'étais tellement épuisée et assoiffée. Imaginez, je n'avais rien mangé depuis le matin... Je suis entrée dans une concession, j'ai aperçu une dame et je lui ai demandé de l'eau. Elle s'est mise à me poser des questions, et je lui ai expliqué toute ma situation. Par chance, cette femme était une servante de Dieu. Elle m'a proposé de rester chez elle. Après deux semaines, elle m'a dit : 'Je te trouve très intelligente, mais je n'ai pas les moyens de t'envoyer à l'école.' Elle est allée négocier avec un papa. J'avais sept ans quand je suis arrivée chez lui, c'était à Masina. Ils m'ont inscrite, et j'ai pu commencer ma scolarité. Cet homme était comme un Dieu pour moi, il m'a permis d'étudier. Malheureusement, il est décédé avant que je ne termine mes études universitaires.... » (Extrait tiré d'un entretien avec une jeune adulte).

Ce récit illustre l'abandon structurel le plus total (expulsion à 6 ans, errance immédiate) typique du dénuement de la catégorie 2, mais il est immédiatement contré par l'émergence d'un facteur de protection extra-familial et institutionnel. L'intervention de la "maman" puis du "papa" (via la médiation) constitue un sauvetage de dernière minute. Le père adoptif, perçu "comme un Dieu" par l'enquêtée, ne fournit pas seulement un toit, mais surtout un ancrage éducatif et un capital social. Dans le contexte d'abandon total, l'accès à l'éducation est le facteur de résilience le plus puissant. Même si ce tuteur protecteur décède

avant la fin des études, l'intervention initiale a suffi à rompre la spirale de la rue et du dénuement, offrant une trajectoire réussie.

Catégorie 3 : Décès de la mère (perte de l'ancrage socio-affectif et éducatif)

Le décès de la mère, figure centrale de l'ancrage socio-affectif et de l'éducation, engendre une rupture d'une autre nature. La perte est moins souvent liée à la spoliation et davantage à la défiance du réseau socio-affectif et à la rupture éducative. Une jeune femme explique comment le remariage de son père après le décès de sa mère a mené à son isolement émotionnel :

« Quand maman est morte, mon père s'est remarié très vite. Ma marâtre m'a tout de suite montré que je n'étais pas sa fille. C'est elle qui gérait tout. Mon père est resté le chef, mais c'est Maman qui faisait les repas, qui nous écoutait. Après sa mort, j'ai eu une bonne note, je ne savais pas à qui la montrer. Je suis restée dans la maison, mais j'ai perdu mon chemin. J'ai été élevée par le silence. Mon père s'est éloigné, il ne me frappait pas, mais il ne me parlait plus. La vraie perte, c'est de ne plus avoir personne pour me défendre, même si j'avais toujours le toit ». (L., 22 ans, mère décédée il y a 8 ans).

Ce témoignage met en évidence l'importance de la mère comme pilier de la communication socio-affective et du lien sécurisant (Bowlby, 1988). La perte de la mère entraîne une perte de la fonction parentale effective du père, qui se retire dans son rôle formel ("le chef") tout en déléguant le rôle affectif à la marâtre, source d'exclusion. L'enfant subit une maltraitance émotionnelle passive : l'isolement, le manque de validation ("je ne savais pas à qui la montrer"). L'expression "J'ai été élevée par le silence" est une métaphore puissante du traumatisme par négligence, où le besoin fondamental de lien et de reconnaissance est brisé. L'enfant, bien que sous le "toit", est démunie de protection affective et de défense contre la nouvelle autorité hostile. Une jeune fille rapporte l'inversion traumatisante des rôles suite à la mort de sa mère, se voyant obligée de devenir parente de substitution pour ses frères et sœurs : « *Ma mère est morte pendant l'accouchement de ma petite sœur. Mon père, il était dépassé. Il a donné le bébé à sa grande sœur pour qu'elle l'élève. Moi, j'avais 9 ans. Mon père a commencé à boire, il ne venait plus à la maison. Je devais m'occuper de la cuisine, de la lessive et des frères. C'est comme si j'étais passée de petite fille à la petite mère de la famille. Mes études, c'était le dernier de mes soucis. Mon deuil, c'était la charge. Je n'ai plus jamais eu le temps de jouer* ». (S., 18 ans, mère décédée il y a 9 ans). Ce récit illustre le phénomène de la parentification précoce, une forme de violence structurelle imposée par la défaillance paternelle (alcoolisme, retrait). À 9 ans, l'enfant est forcée d'assumer le rôle d'aidante principale, entraînant l'interruption immédiate de son enfance. La "charge" devient le deuil lui-même, la privant de tout espace psychique et temporel pour le travail de deuil affectif ou l'éducation. Ce transfert de responsabilités, bien que motivé par la nécessité, est un facteur de vulnérabilité psychosociale élevée, prédisposant l'enfant à l'épuisement et à des difficultés relationnelles futures (Minuchin, 1974). Par contre, certains cas illustrent l'émergence d'un facteur de protection efficace (Cas IV) suite au

remariage, démontrant la capacité du nouvel entourage à pallier la perte de l'ancrage maternel : « *Quand ma mère est partie, j'étais perdue. Mon père a épousé une femme de l'église, une année après. Elle ne nous a jamais fait sentir qu'elle prenait la place de Maman. Elle disait : 'Je suis la tante qui vous donne la main pour avancer.' Elle a surveillé mes études comme un trésor. Quand mon oncle a voulu prendre le terrain de ma mère, elle a pris l'argent de ses économies et a payé un avocat pour que nous gardions notre héritage. Sans elle, je serais à la rue aujourd'hui. Elle a été ma deuxième chance* ». (D., 25 ans, mère décédée il y a 15 ans).

Ce témoignage représente un contre-exemple puissant du mythe de la marâtre hostile. La marâtre adopte le rôle d'une figure de suppléance bienveillante qui respecte la mémoire de la défunte. Non seulement elle assure l'ancrage affectif et éducatif ("surveillé mes études comme un trésor"), mais elle exerce activement une fonction de protection institutionnelle et patrimoniale en mobilisant des ressources financières pour défendre l'héritage de l'enfant. Elle devient ainsi un facteur de résilience familial et juridique majeur.

« Ma mère est morte et mon père est tombé malade. On s'attendait au pire quand il a épousé une autre femme. Mais cette dernière n'a pas voulu nous envoyer chez des tantes pour qu'on devienne des domestiques, comme cela arrive souvent. Elle a dit : 'Les enfants restent ici, nous sommes une famille.' Elle m'a appris à faire le marché, la cuisine, mais pas comme un travail d'esclave, elle disait que c'était pour être une femme forte plus tard. Elle nous prenait toujours dans ses bras quand on pleurait pour Maman. Elle n'a jamais cherché à effacer notre mère. » (P., 19 ans, mère décédée il y a 7 ans).

Cet extrait met en lumière l'importance du discours d'inclusion comme rempart contre l'abandon (Cas II) et la relégation chez des proches (phénomène souvent associé à la maltraitance ou à la domestication). La marâtre parvient à transmettre des compétences essentielles à l'adolescente ("faire le marché, la cuisine") tout en recadrant ces tâches comme un apprentissage valorisant ("pour être une femme forte") et non comme une punition ou une surcharge (contrairement au cas de la parentification précoce). Sa capacité à reconnaître et à soutenir le deuil affectif de l'enfant témoigne d'une réaction sociale hautement positive qui préserve l'équilibre psycho-affectif de l'enfant.

Dans l'analyse des hypothèses et des concepts de l'étude, l'importance de la réaction sociale sur la trajectoire des enfants orphelins est essentielle. Le point suivant détaille comment cette réaction (ou son absence) se déploie à travers trois cercles : la famille, la communauté, et les institutions.

4.2. *La réaction sociale et criminologique*

Ce point analyse la réaction de l'environnement de l'enfant suite au décès parental. Conformément aux principes de la criminologie de la réaction sociale (Lemert, 1951), la réaction (ou son absence) est souvent le facteur déterminant de la victimisation secondaire (Elias, 1986) et non la perte initiale. L'analyse révèle trois cercles de réaction : la famille élargie (acteur de prédation), le

quartier/communauté (acteur d'indifférence ou d'entraide limitée), et l'institution (acteur d'incompétence structurelle).

- La famille élargie comme acteur de victimisation

La famille élargie, qui devrait être le premier filet de sécurité, est systématiquement identifiée comme la source la plus immédiate et la plus violente de la victimisation secondaire. L'instrumentalisation du droit coutumier est la clé de voûte de cette prédatation.

a) La spoliation justifiée par la tradition

Dans de nombreux contextes sociaux, les conflits successoraux autour des biens fonciers et immobiliers se résolvent souvent par la spoliation des veuves et des orphelins, sous couvert d'une interprétation sélective du droit coutumier et des traditions claniques. L'extrait d'entretien ci-dessous illustre avec force la manière dont le langage du clan est mobilisé pour légitimer l'illégalité et exercer une violence symbolique sur les victimes : « *Mon oncle disait que la maison, c'est le 'sang du clan'. Que ma mère, elle n'est qu'une 'étrangère' qui a fait des enfants. Il disait : 'Elle ne va pas prendre nos terres pour les donner à son village.' Il m'a dit : 'Si tu es un homme, tu viendras nous voir quand tu seras grand.'* En attendant, nous on est partis. C'était la loi de la famille, et tout le monde regardait. » (M., 20 ans, père riche spolié il y a 7 ans). Cet extrait est une démonstration claire de l'utilisation du droit coutumier comme outil de légitimation de l'illégalité, concept mis en lumière par Lutundula (2022). La dénégation de l'identité des enfants et de la veuve est structurée par l'opposition binaire entre le "sang du clan" (la lignée paternelle, propriétaire légitime selon eux) et l'"étrangère" (la mère). Ce discours est une violence symbolique qui vide les droits légaux de la veuve et des enfants de toute substance. L'injonction faite à l'enfant est une tentative de perpétuer l'autorité patriarcale en reportant l'espoir de justice à un avenir hypothétique, forçant l'enfant à accepter passivement son expulsion sous la menace implicite de ne jamais être "un homme". La phrase "tout le monde regardait" est l'aveu que cette spoliation se déroule avec le consentement passif de la communauté, soulignant l'échec du contrôle social informel.

b) L'abandon et la mise à l'écart (le fardeau)

Dans les familles démunies, la "mise à l'écart" prend la forme d'un abandon passif immédiat. La réaction de la famille élargie est caractérisée par l'évitement du fardeau économique. Une adolescente raconte son abandon progressif après avoir été traitée comme une servante et un poids économique :

« Je suis allée chez ma tante après la mort de mon père. Elle me donnait à manger, mais elle me traitait comme une servante. Elle disait tout le temps : Tu es un fardeau, tu m'empêches de chercher mon propre argent. Après six mois, elle a trouvé une excuse, elle m'a dit que l'école, c'était fini, et que je devais aller chez ma grand-mère au village. Sauf

que ma grand-mère n'avait rien. C'était une façon polie de me renvoyer ». (K., 16 ans, père démunie abandonnée il y a 3 ans).

Cet extrait met en lumière le calcul coût/bénéfice de la famille élargie dans les milieux pauvres. L'enfant, faute de patrimoine à spolier, est évaluée en termes de coût d'entretien. L'accueil est conditionné par la servitude domestique, une forme d'exploitation économique qui minimise le "fardeau". L'étiquetage de "fardeau" est une violence verbale qui prépare et justifie l'abandon futur. Le renvoi vers une grand-mère "qui n'avait rien" est une technique d'abandon progressif déguisé, montrant que la "vulnérabilité passive" est souvent une stratégie active de rejet visant à se décharger de la responsabilité sans provoquer de conflit ouvert. Cette trajectoire mène inéluctablement à la déscolarisation et à l'errance, renforçant la thèse de l'indifférence criminogène. Un orphelin décrit l'abandon post-rituel de ses oncles, qui ont catégoriquement refusé toute aide financière pour sa sœur malade :

« Ma mère est morte et mes oncles ont juste fait l'enterrement. Après ça, plus personne. Ils ne sont jamais venus voir si on mangeait. Ma petite sœur est tombée malade, on est allés les voir pour l'argent du médecin, l'oncle a dit : On a d'autres problèmes, on n'est pas la caisse de l'État. On a compris que c'était fini. On a dû se débrouiller ». (D., 17 ans, mère démunie abandonnée il y a 4 ans).

Le témoignage révèle la nature transactionnelle et limitée dans le temps de la solidarité familiale dans un contexte de pauvreté. Les oncles remplissent l'obligation rituelle (l'enterrement) pour sauvegarder leur honneur social, mais coupent immédiatement l'obligation morale (le soutien vital). La maladie de la sœur crée une urgence médicale, testant la limite de leur engagement. La réponse cynique de l'oncle est le rejet formel de la responsabilité et une négation de l'aide vitale. L'enfant comprend que le contrat social familial est rompu, ce qui force l'autonomie de survie. Cet abandon est une illustration de la défaillance des réseaux de support traditionnels, rendant l'enfant ultra-vulnérable face aux chocs de la vie (comme la maladie).

- Le rôle du quartier/communauté

Le quartier (ou la communauté de proximité) joue un rôle ambivalent : il est souvent le témoin silencieux de la spoliation/abandon, mais aussi le lieu d'une entraide informelle essentielle pour la survie immédiate des enfants.

a) Indifférence et stigmatisation

Une jeune fille dont le père était démunie raconte la stigmatisation et la perte d'identité qui ont suivi l'arrêt de son école :

« Les voisins ? Ils ont tout vu quand les oncles sont venus. Ils m'ont donné à manger au début, mais ils ne voulaient pas parler à ma mère des problèmes. Ils disaient : Ce sont des affaires de famille, la malédiction va tomber sur nous si on se mêle. Après, quand j'ai arrêté l'école pour vendre des arachides, ils ne m'appelaient plus par mon nom. Ils disaient :

Regarde l'orpheline. C'est ça qui fait le plus mal ». (J., 15 ans, père démunie, abandonnée il y a 2 ans).

Ce témoignage est une validation empirique de l'hypothèse de l'indifférence sociale structurelle comme forme de victimisation secondaire. Le silence des voisins est justifié par la peur d'une contagion de la "malédiction" ou par le respect du principe de non-intervention dans les "affaires de famille", ce qui légitime la prédatation familiale. L'aide alimentaire initiale est conditionnelle, s'arrêtant lorsque le conflit devient chronique. Le passage à l'étiquetage ("Regarde l'orpheline") par opposition à son nom propre est un processus de stigmatisation (Théorie de l'étiquetage, Becker, 1963). En réduisant l'enfant à son seul statut de victime démunie, la communauté lui retire son identité sociale et sa dignité, consolidant son statut marginal et rendant sa réintégration future plus difficile.

b) L'entraide informelle comme survie

Face à la défaillance institutionnelle, la seule protection immédiate est l'entraide informelle, souvent assurée par des figures féminines (voisines, amies de la mère) ou de petites églises locales. Une orpheline exprime sa reconnaissance pour l'entraide d'une voisine, tout en notant les limites de ce soutien informel face aux problèmes structurels :

« Si Madame Sophie n'avait pas été là, ma mère serait morte de chagrin. C'est elle qui nous donnait le sel, qui nous a prêté de l'argent pour l'enterrement. Quand j'étais seule, elle m'a toujours ouvert sa porte. Ce n'est pas le gouvernement qui nous a sauvés, ce n'est pas la justice. Ce sont les petites mains des femmes du quartier qui se souviennent de ma mère. Mais elles ne peuvent pas payer l'école ». (N., 18 ans, mère décédée il y a 5 ans).

Ce témoignage met en évidence le rôle déterminant du capital social informel dans la survie immédiate, souvent incarné par des figures féminines agissant comme des tuteurs de résilience. Le soutien est de nature existentielle et affective, palliant la défaillance des autorités formelles. Cependant, la conclusion ("elles ne peuvent pas payer l'école") souligne la limite structurelle de cette entraide. Si l'entraide informelle permet la survie physique et émotionnelle, elle ne peut pas garantir les droits fondamentaux comme l'éducation et l'intégration sociale, assurés par un État efficace.

- La réaction institutionnelle

L'analyse des dossiers et des entretiens avec les acteurs clés (avocats, magistrats, travailleurs d'ONG) révèle une défaillance structurelle du système légal et social face à l'ampleur du problème. L'inaction et la lenteur sont les formes les plus aiguës de la victimisation secondaire institutionnelle.

a) La lenteur et l'incompétence du système judiciaire

Un avocat spécialisé en droit de la famille dénonce la lenteur de la justice, qui rend la protection de l'enfant inopérante et aggrave le traumatisme :

« Pour les affaires de spoliation, on parle de cinq à dix ans de procédure. L'enfant a le temps d'être adulte, d'avoir lui-même des enfants avant qu'une décision ne tombe. Le problème n'est pas la loi, elle est bonne. Le problème, c'est l'exécution, c'est la corruption, c'est la superposition entre le droit coutumier et le droit civil. Le juge a peur de se prononcer contre le clan. Pendant le procès, l'enfant, lui, il est à la rue. La justice ajoute de la violence au deuil ». (Avocat A., spécialisé en droit de la famille).

Cet expert met en évidence la paralysie fonctionnelle de la justice, un facteur central de la victimisation secondaire théorisée par Elias (1986) : l'institution censée protéger devient une source de stress additionnel et non de refuge. Le délai de "cinq à dix ans de procédure" est une négation du temps de l'enfant ; pour un mineur, c'est l'équivalent d'une éternité qui garantit la destruction de sa trajectoire éducative et sociale. La cause profonde est identifiée comme un conflit de normes non résolu (droit coutumier vs. droit civil) et la faiblesse politique des juges face à la pression du clan. Comme l'enfant est "à la rue pendant le procès", la justice valide *de facto* la spoliation, transformant le préjudice initial en traumatisme chronique et en crise existentielle. Un magistrat met en cause la résistance idéologique du personnel judiciaire de première ligne face à l'application du droit civil :

« Nous faisons face à une résistance culturelle chez les juges des tribunaux de paix qui sont plus sensibles à la pression sociale et aux pratiques locales. On a eu des cas où le juge a recommandé aux parties de 's'arranger en famille' pour une spoliation pourtant flagrante. Cela revient à donner raison au spoliateur. La loi est là, mais la volonté politique de l'appliquer contre le poids de la tradition est faible. C'est un conflit de normes où l'enfant est toujours la victime collatérale ». (Magistrat B., Tribunal de grande instance).

Ce témoignage, venant de l'intérieur du système, corrobore la thèse de la résistance idéologique. Les juges de première instance (tribunaux de paix) agissent comme des agents de la tradition plutôt que des garants de la loi formelle, se montrant "sensibles à la pression sociale" plutôt qu'au droit. Le conseil de "s'arranger en famille" pour une "spoliation flagrante" est une délégation criminogène de l'autorité, transférant la résolution du conflit du droit vers le pouvoir arbitraire du clan familial, ce qui "revient à donner raison au spoliateur". Ceci valide la nature du conflit de normes comme cause de la vulnérabilité de l'enfant, qui se retrouve pris entre un droit théoriquement protecteur et une pratique judiciaire qui se soumet au poids de la tradition patriarcale.

b) L'absence des services sociaux et le rôle des ONG

Un cadre d'ONG explique comment leur organisation agit en dernier recours face à la crise, soulignant l'invisibilité des victimes démunies :

« Quand une mère vient nous voir parce qu'elle a été jetée dehors avec ses enfants, on est le dernier rempart. On ne peut pas récupérer la maison, ça c'est l'affaire des juges. Notre travail, c'est d'éviter que l'enfant ne finisse dans la rue. On donne un kit de survie, on essaie de le remettre à l'école. Mais le volume des cas est écrasant. Les services de l'État ? Ils font du papier. On ne les voit jamais dans les quartiers populaires pour identifier les cas d'abandon simple. L'abandon simple, sans conflit de biens, ça n'intéresse personne ». (O., Cadre d'ONG d'aide à l'enfance).

Cette analyse met en évidence la substitution d'acteurs : les ONG agissent comme un filet de sécurité par défaut face à la quasi-absence des services étatiques. L'expression "dernier rempart" indique que l'intervention est palliative et non structurelle. Fait crucial pour l'étude, le cadre d'ONG souligne l'invisibilité de l'abandon simple (Catégorie 2) par le système. Ces cas, n'impliquant pas de conflit de biens spectaculaire, "n'intéressent personne" et ne génèrent pas de dossiers ou de financement, ce qui renforce leur marginalisation invisible. L'État, qui "fait du papier", est accusé d'une négligence bureaucratique qui ne se traduit par aucune présence concrète sur le terrain des quartiers populaires. Un travailleur social pointe la tardivité de l'intervention institutionnelle, qui n'arrive qu'après des années de victimisation :

« On voit des enfants qui ont été victimes de spoliation à l'âge de 8 ans et qui arrivent dans nos centres à 15 ans. Ce sont des années perdues, car pendant ce temps, ils ont connu l'exploitation, la petite délinquance, la rue. L'État attend que l'enfant soit un problème social pour réagir, mais n'a pas de mécanisme de prévention ou de détection précoce. Le tribunal pour enfants est le terminus, pas la porte de secours. Si on n'intervient pas, le cycle de la vulnérabilité se reproduit ». (Travailleur social C., ONG d'éducation).

Ce verbatim critique le modèle d'intervention étatique réactif et non préventif. Le délai de sept ans entre l'abus initial (spoliation à 8 ans) et l'intervention (15 ans) est une fenêtre d'opportunité perdue qui a permis à l'enfant d'être exposé à une victimisation systémique (exploitation, délinquance). L'État est perçu comme intervenant uniquement lorsque l'enfant est déjà "un 'problème social'" (criminologie de Lemert, 1951), c'est-à-dire lorsqu'il est étiqueté comme déviant, et non comme victime. Le "tribunal pour enfants qui est le terminus, pas la porte de secours" est une métaphore de la justice pénale comme lieu d'échec social plutôt que de réhabilitation. Cette tardivité garantit la reproduction du cycle de la vulnérabilité, hypothèse cruciale pour l'étude.

- Conséquences sur la trajectoire juvénile

L'étude révèle que la victimisation secondaire engendrée par la réaction sociale (spoliation ou abandon) ne fait pas que blesser l'enfant ; elle détruit

méthodiquement sa trajectoire juvénile, compromettant son développement à long terme. Les conséquences sont immédiates et s'articulent autour des dimensions matérielle, éducative et psychosociale, créant un cycle de vulnérabilité.

Conséquences sur le plan matériel

a) La rupture du logement et le dénuement nutritionnel

Un orphelin spolié relate l'impact physique et psychologique du dénuement nutritionnel et de l'entassement après avoir été chassé de chez lui :

« On a vécu dans la rue pendant deux semaines après qu'ils ont changé la serrure de la maison. Ma petite sœur a commencé à tousser. Quand ma mère a trouvé un toit, c'était un seul petit réduit pour nous six. On mangeait une fois par jour. Avant, on mangeait bien. Maintenant, on mange quand on peut. Je suis plus petit que les autres de mon âge à cause de ça ». (O., 17 ans, père riche spolié il y a 4 ans).

Ce témoignage met en évidence la violence du déracinement et l'impact immédiat de la spoliation sur les besoins physiologiques fondamentaux (Maslow). La "toux" de la petite sœur est la manifestation physique de la vulnérabilité sanitaire liée au manque d'hygiène et au stress. Le dénuement nutritionnel a des conséquences sur le développement physique mais aussi cognitif, car la faim compromet la concentration et l'apprentissage.

La spoliation, bien qu'un acte juridique, a des effets somatiques qui définissent la trajectoire de vie de l'enfant. Un jeune garçon témoigne de la faim extrême qui l'a directement conduit au vol dans le marché pour survivre :

« Après la mort de ma mère, j'ai été chez un voisin où on me donnait les restes de leur plat. J'avais tellement faim que je n'arrivais plus à dormir. J'ai commencé à voler dans le marché. La première fois, c'était un bout de pain. C'est la faim qui m'a mis dans la rue, pas une mauvaise tête. La honte, c'est de voler, mais la faim, ça ne te demande pas ton avis ». (Z., 14 ans, mère démunie abandonnée il y a 1 an).

Ce récit est un cas d'école de la criminologie d'opportunité par nécessité absolue. L'acte de voler est une réponse rationnelle à l'urgence biologique ("La faim, ça ne te demande pas ton avis"). L'enfant est forcé de basculer du statut de victime à celui de petit délinquant, confirmant le rôle de la victimisation secondaire comme facteur criminogène. L'insomnie liée à la faim chronique est une manifestation de la détresse psychique (DSM-V, 2013), soulignant que le corps est en état de stress permanent. La phrase "C'est la faim qui m'a mis dans la rue" est une supplique pour une lecture sociologique du phénomène, loin du blâme moral ou psychologique.

b) L'accès aux soins et l'urgence quotidienne

Un adolescent raconte le refus de soins de sa tante, justifié par l'excuse religieuse, le forçant à l'auto-médication : « Ma petite sœur est tombée malade, la fièvre. Avant,

mon père nous emmenait à l'hôpital, on était soignés. Après la mort de mon père, ma tante, qui nous avait pris, a dit : On n'a pas d'argent pour la grippe d'un orphelin, Dieu va te soigner. On a dû vendre un vieux vêtement de ma mère pour acheter des médicaments du marché noir. Je ne peux pas tomber malade, c'est interdit, sinon on meurt ». (P., 14 ans, père démunis abandonné il y a 2 ans).

Ce témoignage illustre la rupture d'accès aux droits sociaux (le droit à la santé). Le refus de la tante, une nouvelle fois appuyé par une rhétorique religieuse fataliste ("Dieu va te soigner"), condamne l'enfant à l'automédication dangereuse par des "médicaments du marché noir". L'enfant en tire une conclusion existentielle : "Je ne peux pas tomber malade, c'est interdit, sinon on meurt." C'est l'internalisation de la non-valeur de sa propre vie aux yeux du réseau de soutien et du système de santé, ce qui est profondément traumatisant. La nécessité de vendre un "vieux vêtement de ma mère" pour se soigner ajoute à la perte matérielle, la perte symbolique des derniers vestiges affectifs.

Conséquences sur le plan éducatif

a) La déscolarisation forcée

Un orphelin spolié décrit la violence symbolique de l'interruption de ses études par son oncle, figeant sa trajectoire de vie :

« L'école était la première chose qu'ils ont arrêtée. J'étais en cinquième secondaire, j'allais finir, mon père payait une bonne école. Après sa mort, l'oncle a dit que les études, c'est le luxe. Il nous a donné de l'argent pour payer un trimestre, pour faire bonne figure, et après, il a dit qu'il n'avait plus rien. Je suis resté à la maison, puis j'ai commencé à vendre de l'eau. Chaque fois que je vois mes anciens amis en uniforme, je sens que ma vie s'est arrêtée au portail de l'école ». (Q., 19 ans, père riche spolié il y a 6 ans).

La déscolarisation est la stratégie de neutralisation du potentiel de l'enfant par les spoliateurs. L'oncle, en déclarant que "les études, c'est le luxe", justifie la spoliation par l'idéologie de la pauvreté obligée pour l'enfant. L'acte de payer un seul trimestre visait à sauver les apparences et à se dédouaner moralement. L'enfant exprime la perte de l'école comme un arrêt de sa trajectoire de vie, un sentiment de fossilisation sociale qui est profondément traumatisant et qui rompt avec les mécanismes d'espoir et de projection future (DSM-V, 2013). La déscolarisation garantit l'ancre de l'enfant dans la précarité. Une jeune fille dont le père était démunis exprime la douleur d'avoir dû choisir la survie au détriment de ses rêves d'éducation : « *Je n'ai pas pu aller au collège. Ma mère disait : Il faut manger avant de lire. Je l'aidais à laver les habits du matin au soir. J'avais de bonnes notes, mais le carnet de notes ne remplit pas l'estomac. Je voulais devenir comptable.* (W., 18 ans, père démunis abandonné il y a 5 ans). Ce témoignage expose le dilemme existentiel entre le droit à l'éducation et la survie. La mère, forcée de choisir, priorise la subsistance, transformant l'enfant en force de travail non rémunérée. La conséquence la plus insidieuse est le rejet psychosomatique

du savoir, un mécanisme de défense psychologique qui évite la douleur de la perte et du regret du potentiel gâché.

Conséquences sur le plan psychosocial et criminologique

a) Le deuil et le traumatisme de la trahison

Un jeune homme exprime la façon dont la trahison de son oncle paternel a surpassé le deuil de son père, engendrant une colère et un désir de vengeance : « *Je ne pleure plus mon père. Je pleure que mon oncle m'aït fait ça. C'est lui qui était mon parrain, c'est lui qui me donnait des conseils. Maintenant, quand je dors, je rêve de la maison qu'on m'a volée. Je ne peux plus faire confiance à personne, même à mon propre sang. Je suis toujours en colère. C'est une colère qui reste là, en moi. Et j'ai envie de me venger* ». (S., 21 ans, père riche spolié il y a 8 ans). Ce récit illustre la différence entre le deuil normal (pleurer le père) et le deuil traumatique (DSM-V, 2013) engendré par la trahison. La spoliation par l'oncle paternel (figure de confiance élevée) a provoqué un traumatisme interpersonnel majeur (Judith Herman, 1992), car elle a brisé la capacité de l'enfant à se projeter dans la sécurité. Le traumatisme se manifeste par des symptômes intrusifs (rêver de la maison volée) et une hyper-vigilance relationnelle. La "colère qui reste là" et le désir de vengeance sont des réponses émotionnelles légitimes à l'injustice non réparée, qui peuvent malheureusement devenir des facteurs de risque criminogène si elles ne sont pas traitées. Une adolescente témoigne de la violence symbolique et psychologique exercée par sa grand-mère, menant à une perte d'identité et un sentiment de faible valeur : « *Quand ma mère est morte, ma grand-mère a déchiré ma photo d'école. Elle disait que j'étais le portrait de mon père qui était mauvais. Je me suis sentie vide, comme si j'étais un fantôme. Maintenant, quand les gens parlent, je ne les écoute pas. Je me mets sur le côté. Je pense que le monde entier est contre moi. Je me sens coupable de ne pas avoir de valeur.* » (B., 17 ans, mère décédée abandonnée il y a 4 ans). Cet acte de déchirer la photo est une tentative d'annihilation de l'identité de l'enfant, la liant symboliquement à la "mauvaise" réputation du père défunt. L'enfant, se sentant "vide, comme si j'étais un fantôme", souffre d'un sentiment de dépersonnalisation et de perte d'identité sociale, symptômes fréquents du traumatisme relationnel. La réaction de retrait social est un mécanisme de défense pour se protéger d'un monde perçu comme hostile. Le sentiment final de se sentir "coupable de ne pas avoir de valeur" est l'internalisation du blâme et de la stigmatisation, confirmant le pouvoir destructeur de la réaction sociale négative sur l'estime de soi.

b) La vulnérabilité criminelle (victimisation juvénile)

Une orpheline dans la rue décrit le danger constant qu'elle représente pour elle-même dans un environnement criminogène : « *Quand on n'a rien et qu'on est*

dans la rue, on est une proie facile. Les grands du marché te demandent des choses. J'ai dû mentir sur mon âge pour ne pas me faire embêter. Je me suis cachée, j'ai faim, mais c'est mieux que de suivre quelqu'un qui te promet de l'argent. La rue est un piège. Je regrette le silence de ma mère, mais je suis terrorisée par ce que je vois ici ». (T., 16 ans, orpheline dans la rue depuis 6 mois). La jeune fille fait une analyse lucide de sa position de "proie facile" dans un environnement criminogène. La rue est le lieu de la vulnérabilité maximale et du danger sexuel/d'exploitation. Son acte de se cacher tout en souffrant de la faim est une priorisation de la sécurité corporelle sur la survie immédiate, un choix désespéré entre deux formes de danger. Elle regrette le "silence de sa mère" (l'abandon affectif final), mais est "terrorisée par ce qu'elle voit ici", indiquant que la peur du présent (le risque d'abus) surpassé le deuil du passé, un signe de stress post-traumatique aigu. Un jeune garçon travaillant au marché explique comment l'absence de protection légale l'oblige à payer un "chef" pour sa sécurité, l'intégrant au racket local : « *On a pris mon sac d'arachides la première semaine où j'ai commencé à vendre. Je voulais aller voir la police, mais les autres m'ont dit : La police va te prendre toi, pas le voleur. La rue est la loi de la rue. Maintenant, je donne toujours la moitié de ma petite recette au chef du marché pour qu'il me protège. Ce n'est pas de l'argent facile, mais c'est le prix de ma sécurité ».* (C., 14 ans, père démuni abandonné il y a 1 an). Ce récit expose la formation d'un système de protection informel et illégal en l'absence de l'État. L'enfant est rapidement confronté à la violence économique (vol) et au discours de la police comme menace confirmant l'échec de l'institution formelle. Pour survivre, il est contraint d'intégrer le racket local en payant un "chef" pour sa sécurité. Ce paiement est l'équivalent d'un impôt de survie et le marque comme un acteur passif dans un réseau de petite délinquance organisée. L'enfant choisit la soumission à l'ordre criminel pour garantir sa subsistance, démontrant comment la victimisation économique initiale mène à la participation forcée au système criminel.

En conclusion de cette section, la spoliation/abandon est un facteur multiplicateur de risques qui met fin à l'enfance protégée. Les conséquences matérielles et éducatives garantissent la reproduction de la pauvreté, tandis que les conséquences psychosociales compromettent la santé mentale et le potentiel d'intégration future des survivants, transformant la victime d'aujourd'hui en sujet de vulnérabilité chronique de demain.

5. Discussion et interprétation des résultats

Les résultats empiriques confirment la convergence des trajectoires vers une victimisation secondaire durable, démontrant la validité de l'hypothèse centrale (H1). L'hypothèse H1a (Père riche) montre que la spoliation active mène à un traumatisme et à des conflits juridiques longs où la justice (système de

contrôle social) devient une source de stress additionnel et non de protection, un constat qui fait écho aux travaux fondateurs sur la victimisation secondaire institutionnelle (Elias, 1986). L'hypothèse H1b (Père/Mère démuni) révèle que l'abandon passif mène à un dénuement rapide et à une marginalisation invisible où l'inaction de la société, l'absence de réaction, est la forme même de la victimisation (Lemert, 1951). Dans les deux cas, la réaction sociale de la famille élargie (prédatation ou rejet) et l'inefficacité institutionnelle (lenteur ou indifférence) transforment la perte individuelle en défaillance collective dans la protection de la jeunesse kinoise (Fassin, 2005).

L'étude apporte une épaisseur humaine aux statistiques de l'injustice en articulant trois cadres théoriques majeurs : la criminologie de la réaction sociale (Lemert, 1951), qui démontre que le statut socio-économique du défunt détermine non pas l'issue (qui est la victimisation) mais la nature de la réaction sociale qui construit cette victimisation (spoliation active *versus* abandon passif); le droit et coutume qui, à travers l'omniprésence du droit coutumier dans les stratégies de spoliation (Lutundula, 2022), confirme la fragilité des dispositifs légaux formels en RDC pour protéger les enfants même en présence de patrimoine (Tamanaha, 2008); et la victimologie, qui justifie la nécessité d'intégrer le vécu subjectif et le concept de deuil traumatique (DSM-V, 2013) car la souffrance de ces enfants n'est pas réductible au deuil affectif mais est structurellement liée à l'insécurité économique et sociale imposée (Herman, 1992).

Les résultats empiriques confirment avec une netteté remarquable les hypothèses centrales de cette recherche, notamment celle de la convergence des trajectoires vers la victimisation quelle que soit la richesse initiale du défunt. L'étude valide l'hypothèse selon laquelle la spoliation successorale active observée dans la Catégorie 1 (Père riche) est une forme de criminalité patrimoniale de proximité (Kabanda, 2019). Les actes de dépossession ne sont pas des larcins aléatoires mais des stratégies organisées, planifiées et rationalisées par la famille élargie qui utilise le droit coutumier comme outil de légitimation de l'illégalité (Lutundula, 2022). Cette criminalité est particulièrement perverse car elle provient du cercle censé être le plus protecteur. Le conflit est un mécanisme prédateur où la famille perçoit le patrimoine non comme un héritage mais comme une ressource à capter immédiatement.

L'hypothèse H1b (Père/Mère démuni), concernant l'abandon rapide et le dénuement, est également confirmée. Là où la spoliation active est motivée par la convoitise, l'abandon passif est motivé par l'évitement du fardeau économique. L'absence d'actifs tangibles conduit à une rupture des liens sociaux basée sur un calcul coût/bénéfice par la famille élargie (Becker, 1968). Le résultat final (déscolarisation, dénuement, insécurité) est identique en gravité à celui de la

spoliation, mais il est atteint par la voie de l'indifférence criminogène et du silence.

La dimension la plus critique confirmée par l'étude est l'universalité de la victimisation secondaire (Elias, 1986). Les témoignages montrent que, qu'il s'agisse de la lenteur judiciaire des cas de spoliation ou de l'invisibilité totale des cas d'abandon, le système légal et social kinois ajoute un préjudice au deuil initial. L'inefficacité ou l'absence d'une réponse de protection transforme le deuil en traumatisme (DSM-V, 2013).

Les résultats enrichissent significativement la criminologie de la réaction sociale (Lemert, 1951) dans le contexte subsaharien par la redéfinition de la réaction sociale négative. Là où les théories classiques perçoivent la réaction sociale (le contrôle social) comme un acte punitif tel la stigmatisation active ou l'intervention, notre étude montre qu'à Kinshasa l'indifférence sociale structurelle face à l'abandon des orphelins (Catégorie 2) est elle-même la forme la plus courante et la plus destructive de réaction. L'absence de réaction, c'est-à-dire le silence de l'institution et du voisinage, agit comme une validation implicite de la déviance et de l'abandon familial, légitimant la marginalisation de l'enfant. L'étude démontre également le rôle du droit coutumier comme "contrôle social déviant" car il est non seulement un système légal parallèle mais un mécanisme de contrôle social prédateur lorsqu'il est instrumentalisé par la famille élargie, contrôlant le patrimoine et non la protection des vulnérables. Cet échec du contrôle social traditionnel mène à la nécessité de mobiliser le contrôle social formel, l'État, qui, lui, est défaillant. L'apport théorique majeur est donc de conceptualiser l'indifférence sociale structurelle comme une forme criminogène de victimisation secondaire dans les contextes de faible État de droit et de forte précarité.

L'étude révèle un fossé béant entre le droit écrit qui protège l'enfant et le droit informel/coutumier appliqué. Cet écart est un échec de la communication juridique. La loi n'est pas connue, elle n'est pas comprise, et surtout, elle n'est pas matérialisée par une exécution concrète sur le terrain. L'enfant et sa veuve sont des acteurs sans voix dans le discours juridique, incapables de mobiliser ou même de comprendre les outils formels à leur disposition. L'étude de la catégorie 3 (Décès de la mère) souligne que la mère est le pivot communicationnel qui assure l'ancre socio-affectif, la transmission éducative et la médiation des conflits (Bowlby, 1988). Son décès, dans plusieurs familles, provoque non seulement le deuil, mais un arrêt brutal de la communication vitale de la cellule familiale. L'enfant se retrouve dans le silence ("élèvée par le silence"), qui est la cause profonde du traumatisme psychosocial et de la vulnérabilité juvénile.

Conclusion

L'enquête empirique menée auprès des enfants orphelins à Kinshasa révèle que le décès parental transcende la simple dimension du deuil individuel. Il agit comme le déclencheur d'un processus de victimisation systémique à double détente, dont la nature est déterminée par la richesse du défunt. Qu'il s'agisse de la spoliation successorale active (pour les familles aisées) ou de l'abandon passif (pour les familles démunies), la réaction du cercle social immédiat (famille élargie et communauté) est uniformément défaillante. Cette défaillance transforme la perte affective initiale en un traumatisme chronique, reléguant la victime au statut d'acteur marginal.

Notre étude établit une corrélation directe et irréfutable entre l'échec des institutions et l'aggravation des vulnérabilités des enfants. La lenteur de la justice et l'absence des services sociaux ne sont pas de simples dysfonctionnements, mais des formes aiguës de victimisation secondaire (Elias, 1986). L'inefficacité de l'État valide *de facto* la prédatation et l'abandon, transformant le système de contrôle social en une source de stress additionnel et non de refuge. L'étude enrichit de manière significative la criminologie de la réaction sociale (Lemert, 1951) en conceptualisant l'indifférence sociale structurelle comme la forme la plus courante et la plus destructrice de victimisation secondaire dans les contextes de forte précarité et de faible État de droit. L'absence de réaction (le silence du voisinage et de l'institution) agit comme une validation implicite de la déviance familiale et du rejet.

De plus, cette recherche met en lumière la perversion du système de normes : le droit coutumier est systématiquement instrumentalisé comme un outil de légitimation de la prédatation patrimoniale, neutralisant l'efficacité et l'autorité du droit civil formel qui, théoriquement, protège l'enfant. Cette criminalité patrimoniale de proximité rompt le sentiment de sécurité fondamentale de l'enfant et compromet sa capacité à se projeter dans l'avenir. Les conséquences de cette victimisation systémique sont dramatiques : la déscolarisation et le dénuement nutritionnel garantissent la reproduction intergénérationnelle de la pauvreté, tandis que le traumatisme de la trahison et l'exposition à l'exploitation juvénile créent des facteurs de risque criminogène, menaçant l'intégration psychosociale future des survivants. La fin de la vulnérabilité des enfants orphelins kinois ne réside donc pas seulement dans la répression ou la lamentation, mais dans la mobilisation urgente et proactive d'une protection étatique et communautaire active. Ces mesures doivent être conçues pour rompre le cycle de l'indifférence et de l'exploitation.

Les solutions urgentes et structurelles requièrent l'instauration de procédures judiciaires accélérées pour les litiges impliquant des mineurs (judiciarisation rapide), garantissant qu'une décision de protection soit rendue

avant la destruction complète de la trajectoire de vie de l'enfant. Il est également essentiel de créer un fonds d'ancrage éducatif et de soutien minimal destiné aux orphelins démunis, pour éliminer le "fardeau économique" qui motive l'abandon par la famille élargie et sécuriser l'accès à l'école et aux soins.

Enfin, des campagnes massives de vulgarisation du droit civil successoral sont nécessaires pour contrecarrer l'instrumentalisation du droit coutumier et donner aux veuves et aux tuteurs légitimes les outils pour défendre leur patrimoine. En conclusion, la résilience individuelle de ces enfants, aussi admirable et essentielle soit-elle (comme le montrent les rares figures de tuteurs protecteurs efficaces), ne peut constituer l'unique réponse. Elle doit être appuyée par une protection structurée et efficace, sans quoi elle restera un effort héroïque mais insuffisant face à une défaillance collective structurelle. La protection de l'enfance orpheline est un test de l'État de droit et de la moralité collective à Kinshasa.

Ce travail ouvre plusieurs pistes de recherche : il serait pertinent de mener une étude longitudinale pour évaluer l'impact à long terme de la victimisation secondaire sur l'insertion professionnelle et la santé mentale des orphelins adultes. Une recherche comparative avec d'autres capitales d'Afrique subsaharienne (Lagos, Nairobi) permettrait de déterminer si le modèle de l'indifférence sociale structurelle est spécifique à Kinshasa ou s'il s'agit d'une caractéristique des contextes de forte urbanisation et de coexistence de droits pluriels. Enfin, une étude d'impact qualitative pourrait être menée pour évaluer l'efficacité des interventions des tuteurs protecteurs extra-familiaux (ONG, églises) et modéliser les facteurs de résilience les plus transposables dans les politiques publiques.

Références bibliographiques

- Banque Mondiale (2023). *Averting a crisis: the need for stronger social protection in the democratic republic of Congo*. (Rapport de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) / Groupe de la Banque Mondiale).
- Becker, H. S. (1963). *Outsiders : Studies in the sociology of deviance*. The Free Press.
- Becker, H. S. (1968). Whose side are we on ? *Social Problems*, 14(3), 239–247.
- Bowlby, J. (1988). Une base sécurisante : L'attachement parent-enfant et le développement humain sain. Basic Books.
- Braun, V. & Clarke, V. (2006), L'utilisation de l'analyse thématique en psychologie. *Qualitative research in psychology*, 3(2), 77–101
- DSM-V (2013). Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (5e éd.). American Psychiatric Association.

- Elias, R. (1986). *La politique de la victimisation : victimes, police, tribunaux et détermination de la peine*. Oxford University Press.
- Fassin, D. (2005). Gouvernement des vivants, politique des corps. In J.-M. Fardeau (Ed.), *L'urgence, l'action humanitaire et la politique* (pp. 53-74). Karthala.
- Finkelhor, D. (1979). *Sexually victimized children*. The free press.
- Herman, J. L. (1992). *Trauma and recovery: the aftermath of violence – From Domestic Abuse to Political Terror*. Basic Books.
- Kabanda (2019). *L'incrimination et la répression des atteintes au patrimoine en droit pénal congolais : Cas de la spoliation successorale*.
- Lemert, E. M. (1951). *Social pathology: A Systematic Approach to the Theory of Sociopathic Behavior*. McGraw-Hill.
- Lutundula (2022). *L'instrumentalisation du droit coutumier dans les conflits successoraux en RDC : Facteur de spoliation et d'exclusion*.
- Kienge-Kienge, R. (2011). *Le contrôle policier de la délinquance des jeunes à Kinshasa. Une approche ethnographique en criminologie*, Louvain-la-Neuve/ Kinshasa, Academia-Bruylant / Editions Kazi.
- Mbuyi (2021). *Vulnérabilités et stratégies de résilience des enfants orphelins à Kinshasa*.
- Minuchin, S. (1974). *Families and family therapy*. Harvard University Press.
- Tamanaha, B. Z. (2008). Understanding legal pluralism: past to present, local to global. *Sydney Law Review*, 30(3), 375-411.